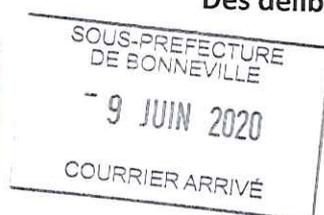


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 28 mai 2020

Date de la convocation
20.05.2020
Date d'affichage
20.05.2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 17 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle ASEMV, sous la présidence de
Mme Jocelyne PEREIRA, Doyenne d'âge.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.
BOUVET Jérémie, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. CLERENTIN Raphaël, M. CONVERSY Eric,
Mme DUNOYER Marie, M. GIRAT Martin, Mme LENOIR-DENARIE Karine, Mme PEREIRA Jocelyne, M.
PINARD Jean-Philippe, M. POLONIA Alexi, Mme REVEL Béatrice, M. SERAPHIN Gilles, M. VUILLE
Bertrand.

A été nommé secrétaire de séance : DUNOYER Marie

Délibération n° 2020.29

Objet de la délibération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU
MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature,

Se porte candidat : **M. Simon BEERENS-BETTEX**,

Il est donc procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 14

- M. Simon BEERENS-BEETEX a obtenu 14 voix.

M. Simon BEERENS-BETTEX a été proclamé maire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :